



**Délibération n° 2010- DL-0014 de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 24 août 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur du comité scientifique
auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Sur proposition de son Comité scientifique,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire ;

Vu la délibération n°20102010- DL-0012 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mai 2010 relative à la création d'un comité scientifique auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 4

Adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur du comité scientifique auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2

Le Directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de cette délibération qui sera publiée en français et en anglais au Bulletin officiel de l'ASN

Fait à Paris, le 24 août 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Marc SANSON

* Commissaires présents en séance.

Annexe à la délibération n° 2010- DL-0014 de l'Autorité de sûreté nucléaire

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SCIENTIFIQUE DE L'ASN

Préambule

La recherche contribue à l'amélioration continue de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

La qualité des décisions de l'ASN repose notamment sur une expertise technique robuste. Cette expertise s'appuie, elle-même, notamment sur les meilleures connaissances du moment.

Dans cette logique, l'ASN doit se préoccuper, à l'instar de nombre de ses homologues étrangers, de la disponibilité des connaissances nécessaires à l'expertise à laquelle elle aura recours à l'horizon de cinq, dix ou vingt ans.

L'ASN n'est pas un organisme de recherche et ne souhaite intervenir ni dans la construction des programmes, ni dans leur exécution.

Il importe cependant qu'elle identifie les axes de recherche concourant à l'acquisition de ces connaissances. Ce travail doit être conduit avec les acteurs de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection. Cette discussion doit également être menée avec ses homologues étrangers.

Elle souhaite aussi s'assurer que les besoins ainsi identifiés sont bien pris en compte dans la définition des orientations de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection de l'IRSN, des exploitants, des autres acteurs français de la recherche (universitaires, industriels), ainsi que dans le cadre de projets européens en particulier.

Ainsi l'ASN a-t-elle mis en place, en mai 2008, un réseau interne de correspondants « recherche », représentatif de ses différents métiers afin d'identifier plus précisément ses besoins d'une part, et les programmes de recherche existants d'autre part. Afin de renforcer ce dispositif, l'ASN a mis en place, par délibération n° 2010-DL-0012, un comité scientifique en son sein.

Chapitre 1 Activités du comité scientifique

L'objectif principal du comité scientifique est d'épauler l'ASN dans son positionnement sur la recherche.

L'activité principale du comité scientifique est d'examiner les orientations proposées par les services de l'ASN, notamment son réseau interne de correspondants recherche, sur les travaux de recherche à mener ou à approfondir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. A l'issue de chaque consultation, le comité scientifique émet un avis écrit, accompagné si nécessaire de recommandations.

Les activités du comité scientifique peuvent également comprendre :

- des réunions d'information, de travail ou des visites d'installations sur des sujets en rapport avec la recherche ou le fonctionnement du comité ;
- des réunions de concertation ou d'échanges avec des parties prenantes.

Chapitre 2 Organisation et fonctionnement

Composition

Le comité scientifique est composé de six personnes désignées pour une durée de quatre ans.

Le Comité scientifique désigne son président. Cette désignation est confirmée par décision du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire. Le président du comité scientifique anime les travaux du comité, en relation avec l'ASN. Le président veille au respect du présent règlement.

Lorsqu'un sujet le nécessite, il peut charger un ou des membres du comité scientifique de rassembler les informations nécessaires à la bonne compréhension du sujet, notamment par l'étude

directe de certaines pièces du dossier ou par la participation à certaines réunions des services sur le sujet.

Lors des réunions du comité scientifique, le président du comité scientifique dirige les débats en permettant aux différents membres et aux éventuels représentants des services de s'exprimer quand nécessaire ; il veille à la clarté et à la pertinence des débats. Il peut exprimer ses propres vues sur les sujets débattus. Il dirige la rédaction des avis et des éventuelles recommandations du comité.

En l'absence de son président, le comité peut, le cas échéant, désigner un président de séance parmi ses membres présents.

Pour son fonctionnement, le comité scientifique est assisté par un secrétariat en charge d'organiser les réunions et d'assurer la diffusion des documents.

Le secrétariat du comité est assuré par l'ASN.

Des représentants de l'ASN sont invités, en tant que de besoin, à venir rapporter devant le comité.

Participation aux réunions

Les membres du comité scientifique participent personnellement aux réunions ; ils ne peuvent se faire représenter.

L'ASN est représentée, à chaque séance, par un membre du collège ou du comité exécutif de l'ASN.

Le président du comité scientifique peut convier toute personne dont la participation aux discussions lui paraît utile pour un sujet de l'ordre du jour.

Fonctionnement

Le comité scientifique s'efforce de se réunir deux fois par an, sur convocation du président du comité scientifique.

Des sous comités peuvent être décidés par le président afin d'approfondir certains sujets spécifiques.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour prévisionnel, validé, le cas échéant après amendement, au début de chaque réunion du comité.

Le dossier support à la réunion, notamment les documents devant faire l'objet d'un examen, est transmis par le secrétariat au plus tard dix jours ouvrés avant la réunion.

Les travaux du comité se font en langue anglaise. Sauf exception, les documents fournis par l'ASN sont en anglais, la version française étant généralement également disponible.

Le comité peut être saisi par le Collège de l'ASN de toute autre question de son ressort. Il peut également proposer à l'ASN l'examen de tout sujet en relation avec sa mission.

Il rend ses avis et ses recommandations au Collège de l'ASN.

Déroulement des réunions

Les réunions du comité comportent généralement un exposé présenté par les services comprenant la présentation du ou des sujets soumis à l'examen du comité.

Chaque exposé donne lieu à un débat au cours duquel les services répondent aux questions des membres du comité.

Les réunions donnent lieu à la rédaction :

- d'un compte-rendu rédigé par le secrétariat et formellement approuvé lors de la réunion suivante ;
- d'un avis sur les projets de prises de position de l'ASN sur le thème de la recherche, finalisé par échanges de méls et validé au plus tard lors de la réunion suivante.

Le comité a l'objectif d'adopter ses avis par consensus. Le cas échéant, les positions divergentes sont mentionnées.

A la demande des membres du comité, des réunions complémentaires d'information peuvent être organisées. Elles visent à compléter l'information technique des membres du comité et permettent d'éclairer les demandes d'avis de l'ASN sur des sujets particuliers.

Sauf décision contraire, les avis ont vocation à être rendus publics. Ils sont publiés sur le site de l'ASN.

Défraiement

Les membres du comité ne sont pas rémunérés à ce titre mais peuvent être remboursés des frais engagés pour participer aux réunions sur présentation des justificatifs et dans les conditions de la charte des déplacements en vigueur à l'ASN.

Chapitre 3 Règles de déontologie

Généralités

Les membres du comité scientifique s'engagent à participer activement aux travaux du groupe. A cette fin, ils effectuent le travail nécessaire pour parvenir à une compréhension appropriée des dossiers soumis à leur examen.

Confidentialité

Les participants aux réunions s'engagent à garder confidentielles les informations qui leur sont communiquées et le contenu des débats.

Déontologie

Au cours de leurs activités pour le compte du comité scientifique, les membres s'expriment à titre individuel et indépendamment des intérêts des entités auxquelles ils appartiennent ou ont appartenu.

Chapitre 4 Dispositions diverses

Révision du présent règlement

La version initiale du règlement intérieur, et ses modifications proposées par le comité scientifique, sont approuvées par le collège de l'ASN.